

12 DEC. 2017

ARRIVÉE

PROCES VERBAL REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 2 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix sept, le samedi 2 décembre à 9h30, le Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, légalement convoqué le 20 novembre, s'est réuni au Tangram à EVREUX (27000), sous la présidence de M. Xavier HUBERT, Président du SIEGE.

L'ordre du jour était le suivant :

I/ Finances

- 1.1 Budget primitif 2018
- 1.2 Ligne de trésorerie 2018
- 1.3 Assujettissement à la TVA des recettes liées à l'exploitation du service de bornes de recharge pour véhicules électriques
- 1.4 Programme Pluriannuel des villes urbaines de type B – 2018/2020

II/ Concessions

- 2.1 Présentation du CRAC 2016 d'Enedis et EDF
- 2.2 Présentation du CRAC 2016 – Concessions Gaz
- 2.3 Autorisation de procéder aux négociations pour l'établissement du futur contrat de concession pour la distribution publique d'électricité
- 2.4 Autorisation de signer l'avenant au contrat de concession pour la distribution publique d'électricité pour la prolongation du dispositif PCT
- 2.5 Autorisation de signer les avenants aux contrats de concession pour la distribution publique de gaz relatifs à la fusion des activités des sociétés Antargaz et Finagaz

III/ Compétences

- 3.1 Autorisation de signer une convention avec Enedis et Orange relative à l'utilisation des supports du réseau de distribution publique d'électricité pour l'établissement et l'exploitation des réseaux de communications électroniques
- 3.2 Adhésions et retraits de communes à la compétence optionnelle maintenance de l'éclairage public
- 3.3 Adhésions de communes à la compétence optionnelle exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- 3.4 Autorisation de signer la convention constitutive d'un groupement d'investisseurs en vue de favoriser le développement des énergies renouvelables sur le département de l'Eure.

IV/ Administration Générale

- 4.1 Autorisation de signer une convention avec la Préfecture pour la transmission électronique des actes au titre du contrôle de légalité
- 4.2 Modification du tableau des effectifs
- 4.3 Adhésion du SIEGE au système de protection sociale – prévoyance maintien de salaire proposé par le Centre de gestion

V/ Compte-rendu des décisions du Bureau Syndical

VI/ Informations diverses

Etaient présents 379 délégués sur 675 légalement convoqués :

Mmes et Ms. FOLIOT, PECHON, DESMARAIS, LAMOTTE, LASNE, VAN DAMME, DUBOIS, ONO-DIT-BIOT, MOTHU, PRESLES, DURAND, BONENFANT, GALLAIS, DOS SANTOS, JARDEL, DE LA CONTE, GOLFRIN, BENOIST, PONIATOWSKI, POULAIN, CARBONNIER, QUETIER, PILETTE, LOLLIER, GUILBERT, MORISSE, ROMAIN, BONNEAU, FOLLAIN, CHARPENTIER, SENINCK, LEGENDRE, LAMY, HOYE, BLONDEAU, CORNILLOT, HAROU, DHOMMEE, DIAZ, LEUDET, GOJON, MAHIETTE, HUREL, OUIN, DUMONTIER, VITRY, SCHLOSSER, GESLAND, GARNAUD, MARIE, LEROY, MAILLARD, PAYAN, BRIOSNE, BOISRENOULT, LAWANI, GEORGES, DUBOC, LEMAITRE, CAPRENTIER, LUSSON, BIDAULT, RIFFLET, LECONTE, VILEY, THROUET, DACHE, COUREL, RUVEN, CARPENTIER, WALLART, LEFEBVRE, LEBLANC, BAPTIST, RUPIN, JOUEN, DROUIN, COLIN, GUERVENO-GRIETENS, DESHAYES, ADAM, DURAND, JOIN-LAMBERT, MORENO, DUVAL, LEGOWIK, LE DU, CARISSAN, DESCAMPS, HEBERT, QUETTIER, BARON, ROLLET, ROUSSELLE, ARNOULT, VOISIN, DUTHILLEUL, BAISSÉ, VINCENT, MECHOUD, THIBAUT-BELET, CHAUVIERE, VAMPA, BOISSIERE, MERIMEE, PROFIT, DEGLOS, MALCAVA, WEBER, VARIN, FRICHET, PETIT, CAVELIER, BELLIES,

JACOB, PREVOST, CHALONY, DESLANDE, MERCIER, DUBUISSON, AURAND, CHERON, EPINETTE, BOURDIN, DETOURBE, ROULAND, GUERNON, SIMOES, LE COQ, PILLARD, AUGER, BLIN, BREBION, CONTASTIN, LEHOUX, PHIQUEPRON, RIVIERE, MOIRE, MALESTROIT, GOETHALS, NOE, SIBILLE, VEIT, ANGOT, LARCOPAGE, GIRBEAU, ROBERT, LEGRAND, RENARD, QUEMIN, WOHLSCHLEGEL, BESNARD, BIOCHE, BRIEND, LENORMAND, PRIMOIS, GABET, LE CLEZIO, QUERO, DURET, GOUSSET, LAURAIN, DUBOIS, DORGE, MONTHULE, ALLAIN, TINTINGER, FRANCHET, COHELIN, ANSART VERDY, CHERON, BACCARO, VIETTE, HENRAS, DOSSANG, JORET, JEANNE, PAUL, ZABIVOROTA, BERNARD, HUBERT, CAVELIER, MARTEAU, PRIEZ, LEBLOND, EUDIER, DUYCK, THEBAUD, LECLERC, HEIT, DAVOUST, JOUSSERAND, LE COQ, CHAN SIN YAN, GIMONET, GUITTON, MORIN, MERLEVEDE, HUARD, GATINE, HAMEL, DUVRAC, LEVEQUE, WATEL, ROUSSARD, CHAPLAIS, MOLINA, QUETEL, VALET VENARD, BERNARD, ROYOUX, BOISMOREL, LOTHON, BAGOT, COLLAS, JACOB, MORISSET, CAPILLON, LESELLIER, FAIVRE, DENIEL, JUPILLE, BOISSON, COUTURIER, AUGEREAU, TOUR, FRICHOT, COIGNARD, PERIER, JACOB, MARIE, BOURGEOIS, RENOULT, MASCRIER, ROUSSARD, LAUDINET, VARILLE, BOGAERT, DELATRE, GIRARD, GARNIER, EGASSE, RAGEL, ROTY, DE MONICAULT, DUGIMONT, BOISARD, HEBERT, LANCIEN, NOWAKOWSKI, LANDAIS, LEMULLIER, DURO, BRONCQUART, AUVRAY, TOUTAIN, VENTROUX, LAMBOY, COURTAT, PREIRA, DENIS, LAGRANGE, CHAVEGRAND, ENGRAND, LEPRE, LE DENMAT, HEROUARD, NOE, DUMESNIL, JOURDREN, BENY, PICARD, HUBERT, DE MEAUX, LEVASSEUR, PERSONNAT, RABET, DESLANDRE, OZANNE, VASSEURE, PICARD, BUTEAU LEMIERE, BLOUIN, ADELIS, PETIT, ADELIS, CRAMER, DEGRAEVE, MIRALLES, FORZY, MATECKI, JAMART, HACHE, ASCIAK, LALLEMAND, LARCHER, LESUEUR, MOMMERT, BRAZ, CAHAGNE, GRIFFON, CORNILLE, CHAPERON, DUVAL, DURIEZ, SAQUET, PETILLON, PLUCHET, BUISSON, LANET, VIGHIER, BEVIERE, LEVERBE, FEUGERE, ALLOT, DESCAMPS, MOGLIA, BRUNET, SCHURB, PLATEL, DERREY, BOUCOURT, ANSEAUME, DELISLE, POUCHIN, LAUDREL, PIEDNOEL, GOSENT, MAUGARS, CALAIS, DUVERE, HOBBE, DURUFLE, ARSA, CARRE, VIGUERARD, JAMMET, ROCQUES, LA ROCHE, GODEFROY, AUTECHAUD, MALYSSE, TOUZE, COURANT, LEGENDRE, PETIT, GRILLAT, DESRUES, ASNIERES, BRASY, CHATOUX, POISSON, CHEMIN, MORINEAU, LECOCEY, BLAIS, JOURDAN, CARON, LEBRASSEUR, MESNIERE, LEGROS, TREFOUEL, LEGAY, GUERARD, ROUSSEL, MARTIN, BENZERRAK, LAGRIVE, LEMIESZ, BLOT, DELBOS, FRANCK DE PREAUMONT, LECUREUR, COCAGNE, BEAUNIER, RANGEE, DELAPORTE, CAPON, BREQUIGNY.

Monsieur le Président ouvre la séance, le quorum étant atteint. Il remercie l'ensemble des délégués d'être venus assister à cette assemblée générale et souhaite la bienvenue aux membres de la tribune :

- Madame DURANTON, Messieurs MAUREY et PONIATOWSKI, Sénateurs de l'Eure,
 - Messieurs DORGE, QUETIER et Madame FORZY, Vice-Présidents du SIEGE,
 - Monsieur PROUVOST-AUBIER, Trésorier Principal,
 - Monsieur NAISET, Directeur Territorial Haute Normandie ERDF,
 - Monsieur COTREL, Directeur Territorial GRDF,
 - Monsieur LOQUE, Directeur Relations avec les collectivités ORANGE,
 - Madame DENIARD, Directrice Développement Territorial Normandie EDF
 - Monsieur de VANDIERE, Directeur Général du SIEGE,
- et salue les conseillers départementaux présents dans la salle,
et excuse les délégués et élus annoncés absents.

9 pouvoirs ont été déclarés :

- M. Daniel BUSSY, délégué de FOURMETOT, a donné pouvoir à M. Ladislas PONIATOWSKI, délégué de MANDEVILLE pour le représenter lors des délibérations.
- M. Daniel KIFFER, délégué de MESNIL EN OUCHE, a donné pouvoir à M. Marc VAMPA, délégué de MESNIL EN OUCHE pour le représenter lors des délibérations.
- M. Jean Hugues BONAMY, délégué de BERNAY, a donné pouvoir à Mme Perrine FORZY, déléguée de GAMACHES EN VEXIN pour le représenter lors des délibérations.
- Mme Monica LEMEILLEUR, déléguée de VAL DAVID, a donné pouvoir à M. Gilbert MASCRIER, délégué de LA TRINITE pour la représenter lors des délibérations.
- Mme Chantal ARVIN BEROD, déléguée de BEZU LA FORET, a donné pouvoir à M. Christophe GRIFFON, délégué de MORGNY pour la représenter lors des délibérations.
- M. Gérard DEMONCHY, délégué de DANGU, a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse MATECKI, déléguée de GUERNY pour le représenter lors des délibérations.
- M. Alain SAUNIER, délégué de ST PIERRE LA GARENNE, a donné pouvoir à M. Gérard ROCQUES, délégué de ST PIERRE DE BAILLEUIL pour le représenter lors des délibérations.
- M. Jean Philippe BRUN, délégué de TOURNEDOS SUR SEINE, a donné pouvoir à M. Jean Marc MOGLIA, délégué d'Andé pour le représenter lors des délibérations.
- M. Alain HUARD, délégué de ST CHRISTOPHE SUR CONDE, a donné pouvoir à M. Xavier HUBERT, délégué des BAUX STE CROIX pour le représenter lors des délibérations.

Monsieur Francis COUREL, Maire de la commune de St Philbert sur Risle a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président introduit la séance par quelques propos relatifs à l'actualité du SIEGE :

- Le SIEGE a rencontré Monsieur Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Vice-Président de la Région en charge de l'environnement fin Octobre, rencontre visant à sceller le partenariat entre les 2 institutions, la Région étant désignée chef de file en matière énergétique.
- Le Débat d'Orientations budgétaires s'est tenu le 10 novembre dernier et a permis de faire naître de riches échanges aboutissant au projet de Budget présenté en séance.
- La Conférence des Présidents du Territoire Energie Normandie, entente des 5 syndicats d'énergie normands, s'est tenue le 29 Novembre à St Lo et a permis de faire le point sur les dossiers communs.
- La programmation des travaux des communes rurales 2018 est élaborée suite à la tenue des réunions intercommunales selon les périmètres des anciens EPCI à fiscalité propre.

I. FINANCES

1.1 Budget primitif 2018

Monsieur QUETIER, Vice-Président, présente ensuite le projet de Budget Primitif 2018 en précisant que celui-ci atteindrait au total 54 241 700 €, en très légère augmentation par rapport à 2017 et conformément aux orientations budgétaires présentées le 10 novembre 2017.

Concernant la section de fonctionnement

Chap.	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2017	2018
011	Charges à caractère général (dont travaux réseaux téléphoniques)	5 295 100	5 296 100
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 022 000	2 122 000
014	Atténuation de produits	2 500 000	3 000 000
65	Autres charges de gestion courante	122 400	130 700
66	Charges financières	3 500	2 500
67	Charges exceptionnelles	1 000	1 000
022	Dépenses imprévues	1 500	1 000
023	<i>Virement investissement</i>	<i>9 804 500</i>	<i>9 965 700</i>
042	<i>Transfert d'ordre entre sections</i>	<i>300 000</i>	<i>391 000</i>
TOTAL DEPENSES		20 050 000	20 910 000

Le projet de budget primitif 2018 affiche une section de fonctionnement en légère augmentation par rapport à 2017 de l'ordre de 4.3%.

S'agissant des *charges à caractère général*, l'écart entre le projet de budget pour 2018 et le budget primitif précédent représente une légère hausse de + 0.02% (5 296 100€ en 2018).

Les principaux comptes sont stables, principalement les travaux sur les réseaux de télécommunications et les prestations liées à la maintenance de l'éclairage public dont les crédits prévus en 2017 devraient suffire pour 2018.

Les *charges de personnel* augmenteront en 2018 à hauteur de 2 122 000 € (soit + 4.95% par rapport à 2017). La réforme du régime indemnitaire des agents du SIEGE engagée en 2017 conformément aux dispositions réglementaires (RIFSEEP ou *Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel*) n'aura que très peu d'impact sur la masse salariale globale en 2018. Cette augmentation s'explique donc quasi-intégralement par les modifications proposées du tableau des effectifs, et les évolutions de carrière prévisibles des agents en poste.

Les *autres charges de gestion courante* sont stables.

Enfin, l'évolution des *charges diverses* correspond uniquement au reversement de la TCCFE aux villes urbaines, à hauteur de 35% pour les villes B et 100% pour les villes A qui ont choisi de confier au SIEGE le soin de percevoir cette taxe pour leur compte. Du fait des reversements constatés en 2017, il est nécessaire d'ajuster légèrement à la hausse ces crédits (3 000 000 €) soit une hausse de 20%.

Le montant du virement à la section d'investissement en légère hausse de 1.64% s'élève à 9 965 700€.

Chap.	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2017	2018
013	Atténuation de charges	20 000	30 000
70	Redevances d'occupation	260 000	250 000
7351	Taxe électricité	12 000 000	12 500 000
74	Participations travaux FT et maintenance EP	4 100 000	4 100 000
75	Redevances Electricité et Gaz R1 et redevance R2	3 620 000	3 950 000
77	Produits exceptionnels	50 000	80 000
	TOTAL RECETTES	20 050 000	20 910 000

S'agissant des recettes, elles n'évoluent que très peu, principalement concernant :

- **la taxe sur la consommation finale de l'électricité**, l'augmentation est fondée sur une prévision de 0,7% d'évolution du nombre d'usagers et de 0,2% du volume de consommation énergétique. L'ajustement se fera comme les années précédentes en décision modificative.
- **les redevances**, l'augmentation est due au retour de l'équation historique de la redevance R2 après 4 années de lissage telles qu'issues du protocole « Montpellier » adopté par le Comité Syndical en novembre 2013.

Concernant la section d'investissement

Chap.	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2017	2018
20	Immobilisations incorporelles	25 000	25 000
21	Immobilisations corporelles	365 000	323 000
23	Immobilisations en cours	358 000	182 700
2315	TRAVAUX	28 500 000	28 500 000
26	Participations et créances rattachées	300 000	500 000
020	Dépenses imprévues	1 500	1 000
041	Opérations d'ordre	3 500 000	3 400 000
4581	Opérations pour compte de tiers (travaux de coordination)	200 000	400 000
	TOTAL	33 249 500	33 331 700

Chap.	RECETTES D'INVESTISSEMENT	2017	2018
10	FCTVA	1 000 000	1 000 000
13	Participations communales, FACE, PCT, articles 8 et 10	12 900 000	12 300 000
23	Remboursement sur travaux	30 000	30 000
2762	TVA travaux	3 500 000	3 400 000
276348	Annuités communes	1 000 000	930 000
16	Emprunt	1 000 000	1 500 000
040-041	Amortissements-Opérations d'ordre	3 800 000	3 791 000
021	Virement section fonctionnement	9 804 500	9 965 700
024	Produits de cessions immobilières	15 000	15 000
4582	Opérations pour compte de tiers (travaux de coordination)	200 000	400 000
	TOTAL	33 249 500	33 331 700

Celle-ci est en légère augmentation par rapport à 2017 et s'établit à 33 331 700 € (+0.25%). Les dépenses d'investissement n'évoluent que très peu et le montant prévisionnel des travaux reste identique à l'an passé (28.5 M€) selon le détail suivant :

	BP 2017	BP 2018
Renforcement	16 100 000	16 100 000
Extension	3 200 000	3 000 000
Eclairage Public	5 000 000	5 000 000
Villes B	3 100 000	3 100 000
Villes A	800 000	1 000 000
Maintenance EP	300 000	300 000
	28 500 000	28 500 000

Les recettes d'investissement subissent la même tendance, la seule différence notable concerne la diminution constatée au chapitre 13, justifiée par une forte réduction du nombre d'extensions réalisées par le SIEGE en milieu rural. La prévision des recettes tient compte de cette situation d'ordre urbanistique.

Après délibération, la Comité Syndical **adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2018.**

1.2 Ligne de trésorerie 2018

Monsieur QUETIER poursuit en exposant que l'irrégularité de la perception des recettes et des règlements à effectuer ainsi que l'accélération du rythme des travaux par le SIEGE peuvent conduire ponctuellement à une insuffisance de trésorerie. Pour faire face à ces difficultés momentanées, et comme les années précédentes, il est nécessaire de pouvoir disposer d'une ligne de trésorerie, d'un montant maximal de 5 000 000 € pour 2018. Il est proposé de retenir ce montant maximum sachant qu'au regard de l'amélioration de la situation de trésorerie constatée ces dernières années, sa mobilisation totale n'est raisonnablement pas envisagée.

Après délibération, le Comité **valide à l'unanimité la ligne de trésorerie 2018 à hauteur de 5 millions d'euros.**

1.3 Assujettissement à la TVA des recettes liées à l'exploitation du service de bornes de recharge pour véhicules électriques

Monsieur le Président expose ensuite que suite à la mise en œuvre de la tarification du service des bornes de recharge pour véhicules électriques et à la création de la régie de recettes correspondante, le SIEGE a engagé la réflexion, en lien avec les services déconcentrés du Ministère des Finances, sur la fiscalité applicable à l'exploitation dudit service et principalement de l'assujettissement des recettes ainsi générées à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

A défaut de pouvoir s'appuyer sur des dispositions législatives ou réglementaires suffisamment précises à ce sujet, le SIEGE a formulé une demande de rescrit fiscal en application des dispositions de l'article L80B du Livre des Procédures Fiscales en décembre 2016.

En réponse à cette demande, les services fiscaux ont conclu à l'assujettissement des recettes perçues au régime de la TVA à 20%. Cette position de principe a par ailleurs été confirmée en juin 2017 suite à une demande de nouvel examen formulée par le SIEGE.

Cet assujettissement concerne l'ensemble des ressources générées par l'exploitation du service de bornes de recharge électrique. Le SIEGE a ainsi opté pour la production d'états trimestriels validés par le Comptable public afin de pouvoir procéder aux déclarations fiscales. Sont concernés par ce dispositif les comptes budgétaires suivants, tous deux intégrés à la section de fonctionnement :

- Les recettes associées aux recharges de véhicules électriques ou hybrides rechargeables et perçues dans le cadre de la régie de recettes correspondante au Compte 70688. A ce jour, les recettes sont de 2 900 €.
- Les dépenses acquittées par le SIEGE pour assurer le fonctionnement du service et liées aux abonnements et consommations électriques, figurant au Compte 606122. Les dépenses d'abonnements et de consommation sont à ce jour de 39 133 €, soit au bilan, un crédit de TVA de 1 100€.

Afin de :

- ne pas modifier les tarifs aujourd'hui applicables au service,
- ne pas faire peser sur l'usager le surcoût lié à l'application de la TVA,

il est proposé au Comité de considérer les tarifs adoptés en décembre 2016 comme Toutes Taxes Comprises (TTC).

Après délibération, la Comité Syndical **a décidé à l'unanimité de considérer les tarifs adoptés en décembre 2016 comme Toutes Taxes Comprises (TTC).**

1.4 Programme Pluriannuel des villes urbaines de type B – 2018/2020

Monsieur le Président poursuit en expliquant que par délibération du Comité Syndical en date du 27 novembre 2010, le SIEGE a instauré à compter de l'exercice 2011 et pour une période de 3 ans, prolongée ultérieurement à 4

ans, un régime d'autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP) au bénéfice des 35 villes B adhérant au SIEGE.

Le SIEGE a choisi, pour la seconde période correspondant aux exercices 2015 à 2017 de maintenir l'esprit du dispositif ainsi créé eu égard à la satisfaction des villes concernées, tout en l'assouplissant en faisant reposer la programmation des villes sur un programme pluriannuel conclu par voie conventionnelle entre le SIEGE et les villes B.

Le programme actuellement en cours arrivant à son terme au 31 décembre 2017, il est nécessaire de reconduire ce dispositif, en conservant ses principes directeurs et en l'étendant aux nouvelles villes urbaines de type B.

Pour rappel, les principes du précédent programme pluriannuel étaient les suivants :

- un programme étalé sur 3 ans,
- le calcul de l'enveloppe budgétaire reposant sur le bilan (positif ou négatif) du précédent programme pluriannuel, le montant de Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) 2016 perçu sur la commune auquel sont affectés 2 coefficients correspondant à la part conservée par le SIEGE (65%) et l'effort de solidarité consenti (1.8).
- Les règles de programmation restent quant à elles inchangées. Le taux de contribution des communes est conservé à 20% du montant hors taxe jusqu'à extinction de l'enveloppe réservée.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'adopter le modèle de convention fixant pour la période triennale 2018-2020 les modalités de perception et de reversement de la TCCFE par le SIEGE à hauteur de 35% d'une part, de calcul et d'ajustement de l'enveloppe triennale disponible pour les villes B d'autre part.

Les crédits de paiement 2017 affectés pour cette politique publique sont inscrits au Budget Primitif pour 3,1 M€.

Après délibération, le Comité Syndical a adopté à l'unanimité le modèle de convention fixant pour la période triennale 2018-2020 les modalités de perception et de reversement de la TCCFE par le SIEGE à hauteur de 35% d'une part, de calcul et d'ajustement de l'enveloppe triennale disponible pour les villes B d'autre part.

II. CONCESSIONS

2.1 Présentation du CRAC 2016 d'Enedis et EDF

Monsieur le Président présente ensuite les données synthétiques du compte-rendu d'activités d'ENEDIS et EDF au titre de l'année 2016 en présentant les principaux chiffres de la concession.

Concernant ENEDIS

S'agissant du patrimoine et de son évolution

- Réseau HTA = 7 874 km soit + 44 km par rapport à 2015.
- Réseau BT = 8 063 km soit + 40 km, dont 794 km de réseaux aériens nus.
- Réseaux fils nus = - 6,5 % en 2015, reste une priorité en terme de résorption pour le SIEGE et ENEDIS.

Les points de contrôle concernant le patrimoine portent sur la cohérence des inventaires techniques et comptables. Des incohérences récurrentes subsistent pour lesquelles les services du SIEGE et d'ENEDIS se sont rapprochés afin d'examiner les raisons de ces écarts et ainsi envisager un moyen de les corriger. Le travail sur ce sujet est en cours.

S'agissant des clients de la concession

- Nombre de consommateurs HTA et BT = 315 096, soit +0.8 % par rapport à 2015.
- Réseau de distribution = 3 718 155 MWh soit en BT = 2 361 981 MWh et HTA = 1 356 173 MWh.

Les recettes d'acheminement s'élèvent à 127 360 K€.

S'agissant de la qualité de fourniture

Le nombre de clients mal alimentés (CMA) a une nouvelle fois fortement diminué permettant de mesurer l'impact des travaux réalisés par le SIEGE et ENEDIS sur les réseaux les plus en contrainte. Le nombre de clients mal alimentés est passé de 462 en 2015 à 346 pour 2016. Ce chiffre confirme la pertinence des moyens mis en œuvre par le SIEGE et ENEDIS en matière de hiérarchisation des priorités d'investissement.

Concernant le critère B (temps de coupure client toutes causes confondues), il est pour 2016 de 65.8 minutes, plaçant le département de l'Eure en dessous de la moyenne nationale qui est à 68.3 minutes.

Ce chiffre doit toutefois être relativisé car il représente une moyenne toutes causes confondues à l'échelle du département. Il convient de relever que la zone ouest du département reste la plus touchée par les incidents liés aux aléas climatiques.

	TOTAL TCC	Incident Poste Source	Incident HTA	Incident BT	Travaux	RTE
2014	121,4	2,6	87,8	6,6	30,5	0
2015	64	1	37,2	5,5	18,4	0,9
2016	67,5	2	33,3	8,9	21,6	1,7

S'agissant des éléments financiers

Le compte de résultat est positif à 11 103 K€. La valeur des actifs de la concession s'exprime par la valeur brute et nette comptable des ouvrages de distribution publique concédés, par le montant des provisions pour renouvellement et la valeur de remplacement.

Au 31 décembre 2016, les données en k€ étaient les suivantes :

Chiffres clés de la comptabilité patrimoniale

	2016
Valeur Brute Comptable	776 360
Valeur Nette Comptable	438 214
Amortissements	338 146
Provisions constituées	70 511
Valeur de remplacement	1 028 733

Les principaux axes de contrôle ont porté sur les écarts entre les montants des travaux déclarés / réalisés dans l'année et les montants déclarés au titre des investissements réalisés, ainsi que sur les déclarations de travaux.

Concernant EDF

Les données transmises concernent l'activité d'EDF strictement limitée aux tarifs encadrés par la loi, le reste de l'activité ne relevant pas du cahier des charges de la concession. Les principaux éléments peuvent être synthétisés comme suit :

- 258 524 clients au tarif réglementé.
- Pour rappel, au 1er janvier 2016 par application de la réglementation en vigueur, les tarifs jaunes et verts ont disparu (seuls les tarifs bleus restent dans le périmètre de la concession).
- 1 726 Gwh d'énergie vendue
- 19 580 bénéficiaires du TPN
- 180 418 € versés au fond de solidarité logement

Concernant le contrôle qui reste limité sur la partie EDF, le concessionnaire nous a fait un retour ciblé sur son activité en matière de solidarité afin d'obtenir une vision sociale du département en matière d'accès à l'énergie.

Il convient de rappeler que le TPN (Tarif de Première Nécessité) disparaît au 01 janvier 2018 pour être remplacé par le chèque énergie, il conviendra à cette occasion de demander à EDF un retour d'expérience concernant l'application de ce nouveau dispositif auprès des bénéficiaires.

Monsieur NAISET, Directeur Territorial d'ENEDIS ajoute qu'en coordination avec le SIEGE, des zones ont été différenciées au sein du Programme Coordonné de Développement et de Modernisation du Réseau (PCDMR) mettant en relief les disparités en matière de critère B, permettant de concentrer les efforts des 2 acteurs sur les zones les plus sensibles et exposées. Ces zones connaissent aujourd'hui une nette amélioration démontrant la pertinence des actions et du partenariat menés.

Monsieur CAVELIER, Maire de Notre Dame d'Epine, relate 2 problèmes particuliers intervenus sur sa commune avec ENEDIS et souhaiterait que soit évalué avec des indicateurs les échanges et la communication entre l'entreprise et les élus locaux.

Monsieur le Président rappelle que le rôle du SIEGE est notamment de contrôler le bon déroulement des relations entre les élus et ENEDIS, de suivre les problèmes relatés sur le terrain par le biais notamment des Directeurs de travaux. Le SIEGE met tout en œuvre pour progresser en la matière et favoriser les échanges avec le concessionnaire.

Le comité prend acte à l'unanimité de la présentation du CRAC 2016 d'ENEDIS / EDF.

2.2 Présentation du CRAC 2016 – Concessions Gaz

Madame FORZY, Vice-Présidente, expose ensuite que comme pour l'électricité, les concessionnaires gaziers produisent chaque année à l'autorité délégante des rapports d'activité comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations et une analyse de la qualité du service.

Avant d'aborder les chiffres clés des concessions gaz du département, il convient de rappeler les faits marquants 2016 ; deux nouvelles concessions ont été attribuées, l'une à GRDF pour la desserte de la commune de La Chapelle Réanville (commune déléguée de la commune nouvelle de la Chapelle Longueville) et l'autre à ANTARGAZ pour la desserte de la commune d'Hondouville. Les travaux sur ces 2 communes ont eu lieu en 2017.

A ce jour, le SIEGE a signé 14 contrats de concession pour un total de 184 communes concédées sur le département de l'Eure (166 en gaz naturel et 18 en propane).

- 76 781 consommateurs gaz, soit 1 505 de plus que l'an dernier.
- 2 096 kms de réseaux gaz sur les communes concédées du département.
- 10 kms d'extensions

Pour information, une nouvelle procédure de Délégation de Service Public est en cours pour la desserte de la ZAC de Maison Rouge à Bosrobert (territoire de l'ex communauté de communes de Brionne).

Après délibération, le comité **prend acte à l'unanimité des CRAC 2016 des concessionnaires gaz.**

2.3 Autorisation de procéder aux négociations pour l'établissement du futur contrat de concession pour la distribution publique d'électricité

Monsieur le Président poursuit en précisant que la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et ENEDIS sont engagées dans la rédaction d'un nouveau modèle de cahier des charges de concession tenant compte du renouvellement attendu de la plupart des contrats (2020-2024) et des multiples modifications introduites par les lois NOTRe et TECV dans le domaine de l'Energie.

Le contrat liant le SIEGE et ENEDIS / EDF arrivant à échéance en Novembre 2022, il est proposé d'ouvrir la négociation entre les 2 parties de façon à garantir un diagnostic des réseaux de qualité, préalable indispensable au renouvellement de la concession.

Le diagnostic suppose de faire évoluer le bilan des conférences NOME dans une logique partagée entre le SIEGE et ENEDIS. Dans ce contexte, la négociation devra s'appuyer sur :

- un comité de pilotage SIEGE / ENEDIS qui rendra compte régulièrement au Bureau Syndical des avancées et points à détailler,
- la saisine éventuelle du Comité du Système de la distribution publique d'électricité qui vient d'être installé par son Président, Ladislas PONIATOWSKI,
- la signature éventuelle d'une convention partenariale entre le SIEGE et ENEDIS destinée à préparer au mieux des intérêts des eurois une concession équilibrée entre le SIEGE et le concessionnaire,

Le modèle est actuellement en cours de finalisation et les principes qui en ressortent sont les suivants:

- Maintien des prérogatives de maîtrise d'ouvrage des parties au 31/12/2016,
- introduction de mesures de transition énergétique,
- abandon des provisions pour renouvellement consécutivement aux engagements des programmations,
- révision des modes de calcul des redevances R1 et R2.

Monsieur PONIATOWSKI, Sénateur, précise que la FNCCR et ENEDIS s'étaient préalablement mis d'accord pour signer un contrat type. Mais depuis, France Urbaine est intervenu ce qui a nécessité l'organisation d'une négociation à 3. La FNCCR vient de valider l'accord pour la nouvelle formule de contrat, et ENEDIS devrait le faire également. L'idée est d'avoir un contrat type qui servira de base au renouvellement des contrats de tous les syndicats selon leurs échéances respectives.

Au sujet du Comité du Système de la Distribution Publique d'Electricité qu'il préside, son installation vient d'être réalisée et son premier travail consiste à élaborer un modèle type national des Conférences NOME et de le diffuser à l'ensemble des AODE et à ENEDIS afin notamment d'inciter ceux qui n'ont pas encore organisé leur conférence, obligatoire depuis 2011. Ce n'est qu'après que la synthèse de ces conférences pourra être réalisée.

Monsieur le Président explique qu'il est donc proposé de signer une convention partenariale avec ENEDIS pour envisager ces négociations. Des compte-rendus réguliers seront réalisés lors des prochaines assemblées.

Après délibération, le **Comité accepte à l'unanimité d'ouvrir la négociation entre le SIEGE et ENEDIS/EDF pour le renouvellement de la concession.**

2.4 Autorisation de signer l'avenant au contrat de concession pour la distribution publique d'électricité pour la prolongation du dispositif PCT

Monsieur le Président poursuit en expliquant que la Part Couverte par le Tarif (PCT) d'utilisation du réseau public d'électricité est une ressource associée aux travaux d'extension de réseau. Elle couvre 40.7% du montant des travaux réalisés par le SIEGE et est versée par le FACE, service de la DGEC chargé du contrôle.

Pour rappel, le SIEGE, ERDF et EDF ont signé le 18 Juillet 2012 un avenant n°3 au contrat de concession portant sur l'application du dispositif national dit « PCT » sur le territoire de la concession jusqu'au 31 décembre 2015. Les avenants n°5 et 6 adoptés respectivement en 2014 et 2016 sont à nouveau venus proroger ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2016 puis 2017, sans modification du dispositif.

Arrivant à échéance au 31 décembre 2017, le protocole doit donc être reconduit pour continuer à bénéficier du dispositif et des recettes correspondantes du concessionnaire.

Hormis la prolongation de l'application du dispositif « PCT » pour une durée de 5 ans, le protocole ne modifie qu'un élément du dispositif initial concernant les modalités de déclaration/reversement de la part Couverte par le Tarif. En effet, il est désormais proposé, à titre expérimental, qu'Enedis verse directement au SIEGE le montant de la PCT, sans passer par l'intermédiaire des services du FACE comme auparavant, services qui n'interviendront plus dans l'application du dispositif. L'ensemble des autres clauses et modalités restent quant à elles inchangées, hors les 0,7% de bonification pour départementalisation, dont la solidité juridique n'est pas garantie.

Il est ainsi proposé d'autoriser la signature de l'avenant n°7 au contrat de concession pour la distribution publique d'électricité signé le 12 novembre 1992 avec EDF et ERDF basé sur l'avenant n°3 au protocole signé entre Enedis et la FNCCR en 2017 et prolongeant son application jusqu'en 2022.

Après délibération, le **Comité autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de concession pour la distribution publique d'électricité pour la prolongation du dispositif PCT.**

2.5 Autorisation de signer les avenants aux contrats de concession pour la distribution publique de gaz relatifs à la fusion des activités des sociétés Antargaz et Finagaz

Madame FORZY, Vice-Présidente, poursuit en rappelant que le SIEGE a signé depuis 2005 plusieurs contrats de concession pour la desserte de nouveaux territoires, dont 4 contrats avec ANTARGAZ et 1 contrat avec FINAGAZ. Depuis le 31 Mars 2017, les deux sociétés ont fusionné pour devenir ANTARGAZ – FINAGAZ.

Afin de tenir compte de cette évolution, il convient de signer avec ANTARGAZ – FINAGAZ les avenants nécessaires à la prise en compte de ce changement de dénomination sociale.

Il est proposé d'autoriser la signature des avenants aux contrats de concession pour la distribution publique de gaz relatifs à la fusion des activités des sociétés Antargaz et Finagaz.

Après délibération, le **Comité autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer les avenants aux contrats de concession pour la distribution publique de gaz relatifs à la fusion des activités des sociétés Antargaz et Finagaz.**

III. COMPETENCES

3.1 Autorisation de signer une convention avec Enedis et Orange relative à l'utilisation des supports du réseau de distribution publique d'électricité pour l'établissement et l'exploitation des réseaux de communications électroniques

Monsieur DORGE, Vice-Président, expose ensuite qu'afin de favoriser le déploiement rapide du réseau de télécommunications, et principalement du réseau Très Haut Débit sur le territoire départemental, il est possible d'établir lesdits réseaux sur des supports communs de lignes aériennes aujourd'hui destinés à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité basse, moyenne et haute tension pour certains tronçons.

Un modèle national de convention partagé entre Enedis et la FNCCR, élaboré en 2015 a d'ores et déjà été décliné localement entre le SIEGE, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité, Enedis, gestionnaire du réseau de distribution et 3 opérateurs déployant un réseau de fibre optique (Eure & Loir

Numérique, Eure Normandie Numérique et SFR Numéricable). Cette convention prévoit principalement les conditions techniques de pose et prescriptions d'exploitation dudit réseau, et notamment les conditions d'accès aux supports sans porter atteinte au fonctionnement du réseau de distribution publique d'électricité.

A ce titre, elle prévoit un régime d'autorisation et de déclaration, elle définit les conditions de propriété respective des ouvrages ainsi que les règles du partage des équipements d'accueil des câbles.

Enfin, s'agissant des conditions financières de cet usage, la convention prévoit le versement d'une redevance au titre du droit d'usage à Enedis ainsi qu'une redevance d'utilisation du réseau versée à l'AODE (27,50 € HT par support en 2015).

Monsieur PONIATOWSKI, Sénateur, alerte l'assemblée sur leur nécessaire vigilance quant à ce déploiement aérien du Très Haut Débit pour éviter que les opérateurs, pour des raisons économiques, soient tentés de replanter des supports aériens alors même que les communes ont une politique active, en lien avec le SIEGE, d'enfouissement des réseaux.

Monsieur LOQUE, Directeur ORANGE Relations avec les collectivités, précise que l'objectif des opérateurs en cours de déploiement est d'utiliser au maximum les infrastructures existantes, en premier lieu les fourreaux existants, dont ceux posés par le SIEGE. Mais dans certains secteurs, la seule possibilité de déploiement est l'utilisation des supports aériens existants, notamment actuellement sur Louviers et Vernon, à défaut de réseaux souterrains et / ou de projets d'enfouissement.

Madame BESNARD, déléguée de la commune de Marbois, souhaite savoir si la signature de cette convention permettra d'accélérer le déploiement de la fibre particulièrement dans les zones blanches et très rurales.

Monsieur le Président rappelle que la convention ne concerne que les zones pour lesquelles ORANGE est opérateur de déploiement. Les autres zones sont partagées entre SFR sur l'agglomération ébroïcienne et Eure Normandie Numérique sur la plus grande partie du territoire eurois hors secteur Sud – Sud Ouest confié à Eure et Loire Numérique. Les conventions éponymes ont déjà été adoptées par le Comité Syndical.

Monsieur COUREL, Maire de St Philbert sur Risle, souhaiterait qu'ORANGE fasse des efforts pour assurer le raccordement en souterrain des nouveaux abonnés et non procéder à la pose des supports nouveaux dans des zones déjà enfouies. Il souhaite aussi que les fournisseurs d'accès au Très Haut Débit s'entendent avec les élus locaux afin de développer leurs offres et de proposer des services aux administrés là où la fibre est déployée afin d'utiliser les infrastructures ainsi créées.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser la signature de la convention SIEGE/Enedis/Orange pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur supports de lignes aériennes, selon les mêmes conditions et prescriptions que pour les autres opérateurs et conformément au modèle national.

Après délibération, le Comité **autorise à l'unanimité le Président à signer une convention avec Enedis et Orange relative à l'utilisation des supports du réseau de distribution publique d'électricité pour l'établissement et l'exploitation des réseaux de communication électronique.**

3.2 Adhésions et retraits de communes à la compétence optionnelle maintenance de l'éclairage public

Monsieur DORGE poursuit en citant les communes souhaitant l'adhésion à la compétence optionnelle maintenance de l'éclairage public depuis le comité de juin dernier :

- BREUX SUR AVRE, délibération du 27 Novembre 2017,
- GAILLON, délibération du 9 Novembre 2017,
- MESNILS SUR ITON, délibération du 9 Novembre 2017, commune nouvelle regroupant le Roncenay Authenay, Condé sur Iton, Damville, Gouville, Manthelon et Le Sacq,
- LA NEUVE LYRE, délibération du 7 Novembre 2017,
- LES MONTS DU ROUMOIS, délibération du 5 Octobre 2017, commune nouvelle regroupant Berville en Roumois, Bosguérard de Marcouville et Houlbec Près le Gros Theil,
- NASSANDRES SUR RISLE, délibération du 21 Septembre 2017, commune nouvelle regroupant Carsix, Nassandres, Fontaine la Sorêt et Perriers la Campagne,
- BOSROUMOIS, délibération du 31 Mars 2017, commune nouvelle regroupant Bosnormand et Bosc Roger en Roumois,

Il continue avec celle qui souhaite se retirer de la compétence optionnelle de la maintenance éclairage public :

- LOUVERSEY, délibération du 20 Octobre 2017

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer les procès-verbaux contradictoires de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence et d'approuver le transfert de compétence optionnelle Maintenance de l'Eclairage Public des communes précitées à compter du 1^{er} Janvier 2018. Il est également demandé au Comité de prendre acte de la résiliation de la commune de Louversey.

Après délibération, le Comité **autorise à l'unanimité le Président à signer les procès-verbaux contradictoires de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence et approuve le transfert de compétence optionnelle Maintenance de l'Eclairage Public des communes précitées à compter du 1^{er} Janvier 2018. Il prend également acte du retrait de la commune de Louversey à cette compétence optionnelle.**

3.3 Adhésions de communes à la compétence optionnelle exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Monsieur DORGE expose que depuis 2015, le SIEGE s'est engagé dans le projet de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire départemental, projet qui touche actuellement à sa fin avec la mise en exploitation des dernières bornes.

La réforme statutaire engagée fin 2016 par le SIEGE visait notamment à permettre la prise de compétence à titre optionnel par le Syndicat par transfert des communes intéressées en matière d'aménagement et d'exploitation des infrastructures ainsi créées. Cette compétence optionnelle permet aux communes de confier au SIEGE l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes installées ou susceptibles d'être installées sur leur territoire.

Il est enfin précisé que l'exercice de cette compétence ne remet pas en cause l'exercice des autres missions relevant des services de mobilité et de transports.

Lors du précédent Comité de Mai 2017, l'Assemblée avait déjà entériné l'adhésion de 328 communes. Une relance ciblée sur les communes disposant de bornes posées par le SIEGE a été réalisée en septembre dernier. 9 communes ont accepté cette adhésion, et d'autres devraient pouvoir intervenir lors des prochaines réunions.

BOURG-ACHARD	LA NEUVE-LYRE
CORMELLES	MESNILS-SUR-ITON
HEUDEBOUVILLE	SAINT-GERMAIN-LA-CAMPAGNE
IGOVILLE	MARBOIS
ROMILLY SUR ANDELLE	

Afin d'acter les nouveaux transferts de cette compétence optionnelle souhaités par les communes, il est nécessaire que le Comité adopte une délibération concordante conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts du SIEGE.

Après délibération, le Comité **valide à l'unanimité l'adhésion des 9 communes précitées à la compétence « exploitation IRVE ».**

3.4 Autorisation de signer la convention constitutive d'un groupement d'investisseurs en vue de favoriser le développement des énergies renouvelables sur le département de l'Eure.

Monsieur le Président expose au Comité que dans le cadre des dispositions de la loi TECV du 17 août 2015, le SIEGE coopère à l'émergence et l'exploitation de sites de production d'énergie renouvelable. Son objectif est de soutenir l'initiative des collectivités locales (communes et EPCI à fiscalité propre) pour des projets publics et citoyens et de contribuer au capital / compte courant de sociétés de développement des énergies renouvelables.

Ouverte par la loi TECV, cette faculté participative facilite le processus de réalisation de ces projets en ce que le SIEGE peut se rapprocher de sociétés d'économie mixte déjà dédiées au développement d'énergie renouvelable qui peuvent apporter aux projets eurois leur ingénierie, leur savoir-faire et leurs capitaux :

- créée à l'initiative du SIPPEREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Communications), la SEM SIPEnR possède une solide expérience en matière d'ingénierie de projets et d'exploitation de sites de production d'énergie renouvelable issue de l'éolien, de la géothermie, du photovoltaïque et de la méthanisation.

- émanation du Conseil Départemental de la Manche et du Syndicat d'Energie du département éponyme, la SEM West Energie se spécialise dans le co-développement et le co-financement de projets d'énergies renouvelables éoliens, photovoltaïques et de méthanisation dans le Grand Ouest notamment en Normandie.

Ces deux SEM ont pour objectif d'être producteur d'énergie en partenariat avec les territoires et notamment avec les collectivités locales.

Le SIEGE et ces 2 SEM souhaitent unir leurs efforts pour permettre le développement de projets d'énergie renouvelable mobilisant des acteurs publics et citoyens, avec un objectif commun d'optimisation des retombées sur le territoire local.

Pour officialiser ce partenariat, une convention définissant les modalités générales de collaboration est donc opportune sachant que le groupement s'est déjà organisé en groupement d'achat pour la réalisation d'études.

Dès l'instant que la convention partenariale entre le SIEGE, la commune support et l'EPCI à fiscalité propre sera signée, l'accord comprend :

En phase préalable, les membres du groupement s'engagent à formaliser les partenariats souhaités par les collectivités et/ou groupements de collectivités, le risque financier étant supporté par les membres du groupement.

En phase d'exécution : le SIEGE s'engage à entrer au capital-compte courant de chaque société de projet au plus à 49.9% avec possibilité d'effacement partiel au profit des acteurs locaux (communes, EPCI, syndicats...).

Les SEM s'engagent à entrer au capital-compte courant de chaque société de projet sous réserve de l'accord exprès des collectivités territoriales actionnaires et à s'effacer, partiellement, au profit d'acteurs locaux ou techniques si besoin. En fonction des répartitions au sein du groupement, les SEM pourront également s'effacer au profit d'acteurs publics locaux, dans les conditions fixées par convention.

Depuis la phase initiale jusqu'à la constitution de la SA du projet de développement, le groupement s'engage à n'intervenir que dans un cadre partenarial avec les collectivités ou groupements de collectivités concernés par les projets d'énergie renouvelable et favorables à leur émergence.

Le groupement s'engage à supporter la totalité du risque financier du projet permettant un équilibre économique acceptable jusqu'à la constitution de la SA du projet de développement.

Les parties signataires garantissent une totale transparence quant aux éléments de chaque projet en cours vis-à-vis du groupement mais également vis-à-vis des territoires concernés dans la limite des accords de confidentialité signés.

La durée de la convention est de 5 années.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de la convention constitutive d'un groupement d'investisseurs en vue de favoriser le développement des énergies renouvelables sur le département de l'Eure entre le SIEGE, la SEM SIPEnR et la SEM West Energie.

Après délibération, le Comité **autorise avec 378 voix POUR et 1 ABSTENTION le Président à signer la convention détaillée ci-avant.**

IV. ADMINISTRATION GENERALE

4.1 Autorisation de signer une convention avec la Préfecture pour la transmission électronique des actes au titre du contrôle de légalité

Monsieur QUETIER, Vice-Président, explique que le SIEGE souhaite s'inscrire dans le projet national ACTES (Aides au Contrôle de légalité d'EmatérialiSé), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le Ministère de l'Intérieur.

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégralité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la préfecture est retourné en quelques minutes.

L'adhésion à ce dispositif est la continuité logique du processus de dématérialisation des flux de documents entrants et sortants mis en place au sein des services du SIEGE depuis plusieurs années.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Président à :

- signer la convention avec le représentant de l'Etat,
- acquérir les certificats de signatures électroniques nécessaires,
- signer les différents documents avec l'opérateur de télétransmission retenu FAST, nécessaires à la télétransmission.

Après délibération, **cette proposition est acceptée à l'unanimité par le Comité.**

4.2 Modification du tableau des effectifs

Madame FORZY, Vice-Présidente rappelle ensuite qu'afin de tenir compte d'une part des évolutions des missions du syndicat et d'autre part, des évolutions de carrière des agents, il convient de procéder aux adaptations suivantes du tableau des effectifs :

- création d'un poste d'ingénieur au sein du service MDE afin de tenir compte de l'évolution des missions du SIEGE au service des communes et EPCI du département en matière de transition énergétique,
- fermeture d'un poste au grade de technicien principal 1^{ère} classe, au sein du service technique pour faire suite à la demande de mutation d'un agent vers une autre collectivité,
- ouverture d'un poste au grade de technicien principal 2^{ème} classe, au sein du service technique suite au recrutement d'un agent pour le remplacement de l'agent ayant été muté,
- ouverture d'un poste au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe pour faire suite à la réussite d'un agent à son examen professionnel,
- fermeture d'un poste au grade d'adjoint administratif suite à l'accès d'un agent au grade supérieur par voie d'examen professionnel.

Il est proposé à l'assemblée d'accepter les adaptations au tableau des effectifs sus-décrites.

Après délibération, le Comité **valide à l'unanimité le tableau des effectifs mis à jour.**

4.3 Adhésion du SIEGE au système de protection sociale – prévoyance maintien de salaire proposé par le Centre de gestion

Madame FORZY continue en informant que depuis 2011, le SIEGE participe financièrement à la protection complémentaire santé des agents en faisant la demande comme la réglementation en vigueur le prévoit. Cette participation s'effectue en fonction de critères prédéfinis (indice de rémunération, âge de l'agent, nombre d'enfants,...).

En 2018, le CDG 27 lance une consultation dans le but de proposer aux collectivités euroises un contrat de prévoyance mutualisé destiné au maintien de salaire des agents. En tant qu'adhérent au CDG27, le SIEGE peut bénéficier de cette procédure de mutualisation de contrat, étant entendu que cette participation ne vaut pas engagement et qu'en cas de conditions jugées non satisfaisantes, le Syndicat peut décider de ne pas donner suite.

Il est proposé à l'assemblée de :

- se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le CDG 27 va engager en 2018,
- prendre acte que les tarifs et garanties seront soumis préalablement à l'assemblée afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention souscrite par le CDG 27.

Après délibération, l'assemblée **valide à l'unanimité ces propositions.**

V. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL

Bureau Syndical du 30 Juin 2017

- Programmation complémentaire n° 3 : 5 opérations pour 360 000 €
- Convention de partenariat entre le SIEGE et les Collectivités Locales pour la réalisation de projets de production d'énergie renouvelable :
projet de développement d'un parc photovoltaïque sur site dégradé en étroite coopération avec le SDOMODE, propriétaire foncier et la SIPEnR, SEM spécialisée dans le montage et l'exploitation de projets d'énergie renouvelable.

Bureau Syndical du 13 Octobre 2017

- Programmation complémentaire n° 4 : 2 opérations pour 145 000 €
- Présentation des CRAC EDF / ENEDIS et concessionnaires Gaz
- Avenant n°2 à la Convention SIEGE/ENEDIS pour le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques : prolongation de l'application de la convention jusqu'au 9 octobre 2018
- TEN et contribution à Energie Normandie : adhésion à l'association Energie Normandie ayant pour objet de faciliter et d'optimiser la réflexion des professionnels de la filière énergie et permettre la mise en œuvre d'actions contribuant au développement économique de la Région.

VI. INFORMATIONS DIVERSES

6.1 Attributions des marchés

Monsieur QUETIER, Vice-Président, présente les attributions des marchés conclus depuis le Comité de Juin 2017 :

MARCHE EP ISOLE

LOT N°	SECTEURS	ATTRIBUTAIRES
1	Secteurs de Quillebeuf sur Seine et Bourg Achard	SAG VIGILEC
2	Secteurs de Pont-Audemer et Beuzeville	SAG VIGILEC
3	Secteurs de Cormeilles, Thiberville et St Georges du Vièvre	SAG VIGILEC
4	Secteurs de Montfort sur Risle et Grand Bourgtheroulde	SAG VIGILEC
5	Secteurs de Bernay et Broglie	TEAM RESEAUX
6	Secteur de Beaumont le Roger et Brionne	TEAM RESEAUX
7	Secteurs de Le Neubourg et Amfreville la Campagne	TEAM RESEAUX
8	Secteurs de Conches et Beaumesnil	LEBRUN MARIE SARL
9	Secteurs de Breteuil sur Iton, Damville et Rugles	LEBRUN MARIE SARL
10	Secteurs de Verneuil-sur-Avre et Nonancourt	LEBRUN MARIE SARL
11	Secteur de St André de l'Eure	LEBRUN MARIE SARL
12	Secteur d'Evreux	LEBRUN MARIE SARL
13	Secteur de Vernon et Pacy sur Eure	LEBRUN MARIE SARL
14	Secteurs des Andelys et Gaillon	BLONDEL ELECTRICITE SAS
15	Secteur de Louviers	LEBRUN MARIE SARL
16	Secteur de Gisors et Vexin sur Epte	STPEE
17	Secteurs Lyons la Forêt, Etrépagny et Andelle	STPEE

ACCORD - CADRE MAPA	ATTRIBUTAIRES
Etudes de gisement pour des projets d'unités de méthanisation dans l'Eure	Groupement CEDEN / BIOMASSE NORMANDIE / CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'EURE

LOT N°	ACCORD - CADRE Groupement d'achat d'électricité	ATTRIBUTAIRES
1	Points de livraison dont la puissance souscrite est > 36 kVA	EDF Direction Commerce Nord-Ouest
2	Points de livraison relatifs à des installations d'éclairage public	EDF Direction Commerce Nord-Ouest

ACCORD - CADRE	3 entreprises retenues
Missions de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la conception de projets d'installations solaires photovoltaïques et travaux associés	- Groupement TRANSENERGIE SA / SPEEN - Groupement BET DELAGE ET COULIOU / B3I / EREA INGENIERIE - FASEO

6.2 Prochaines réunions

Samedi 26 Mai 2018 Comité Syndical
Vendredi 9 Novembre 2018 Débat d'Orientations Budgétaires
Samedi 1er Décembre 2018 Comité Syndical

PRÉFECTURE DE L'EURE

12 DEC. 2017

ARRIVÉE

Après épuisement des questions et des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôt la séance en remerciant l'ensemble des délégués présents lors de cette assemblée.

Guichainville, le 11 Décembre 2017

Le Président,
Xavier HUBERT

